Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-218101632-20261001-2026_ARR608-AI

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

Arrêté constatant la cessation de l'exploitation de l'établissement « Gîte des Lombards »

en qualité d'établissement recevant du public et du maintien de la fonction de bureau de vote dans une partie du bâtiment utilisée ponctuellement par la mairie de Mazamet

Le maire de Mazamet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, ses articles R. 143-2, R. 143-18, R. 143-19, R. 143-23, R. 143-38, R. 143-39 et R. 143-41,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modification approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements les recettes du public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant modification approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant en public, son article PE 2,

Vu le procès-verbal de la dernière commission de sécurité compétente en date du 06 juillet 2021,

Vu l'acte de cession du bien en date du 20 octobre 2025,

Vu la déclaration de M. François RICARDOU, représentant la Société Union Mazamétaine des Centres de Vacances et de loisirs, propriétaire en date du 20 octobre 2025 décrivant l'affectation actuelle du bâtiment, sa configuration et sa capacité d'accueil,

Considérant que l'établissement « gîte des Lombards » était exploité sous la forme d'un gîte de groupe comportant 16 couchages, selon les conditions définies dans son dossier de sécurité,

Considérant que cette exploitation a cessé à la date de la cession de cette propriété par la Ville à M. François RICARDOU,

Considérant que, depuis cette cessation, M. François RICARDOU a confirmé à la Ville par courriel du 16 septembre 2026, que l'étage est bien configuré pour un logement touristique meublé de 4 personnes, que le rez-de-chaussée sera aménagé dès cet automne pour accueillir 4 personnes dans un appartement distinct de celui de l'étage,

Considérant que la Ville bénéficie toujours de l'usage d'une partie du bâtiment ponctuellement pour la fonction de bureau de vote, comprenant la cuisine, le réduit, l'entrée et un local toilette, soit environ 30 m² équipée d'un SSi,

Considérant que M. RICARDOU souhaiterait supprimer le bureau de vote pour profiter de l'espace,

Considérant qu'au vu des éléments précités, l'utilisation actuelle des locaux ne relève plus de la réglementation applicable aux établissements recevant du public concernant les activités de M. François RICARDOU – Société Union Mazamétaine des Centres de Vacances et de loisirs,

Considérant qu'il convient de constater la cessation de l'exploitation antérieure en tant que gîte de groupe et d'en informer les services chargés du suivi des établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient de constater le maintien de la fonction, à titre exclusivement épisodique, du bureau de vote au bénéfice de la mairie de Mazamet,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-218101632-20261001-2026_ARR608-AI

ARRÊTE

Article 1 — Constat de cessation de l'exploitation
Il est pris acte de la cessation, intervenue le 20 octobre 2025, de l'exploitation en qualité d'établissement recevant du public du gîte de groupe dénommé « gîte des Lombards », situé 758 route des Lombards 81200 MAZAMET et cadastré section K, n° 394.

Article 2 — Portée du constat
Le présent arrêté est établi au regard de l'utilisation actuelle des locaux, décrite comme suit :
-l'étage est configuré pour un logement touristique meublé de 4 personnes et le rez-de-chaussée sera aménagé dès cet automne pour accueillir 4 personnes dans un appartement distinct de celui de l'étage ;
- la fonction de bureau de vote comprend une partie du rez-de-chaussée : cuisine, réduit, entrée et local toilette, soit environ 30 m² équipée d'un SSi, son ouverture sera signalée au Service Départemental d'Incendie et de Secours préalablement à chaque rendez-vous électoral.
Il n'autorise pas la réalisation de travaux, ni de changement de destination ou d'usage, ni une nouvelle exploitation.
Il ne régularise pas d'éventuels travaux ou usages soumis à d'autres formalités déclaratives au titre d'autres réglementations.

Article 3 — Exploitation ultérieure
L'autorisation d'ouverture délivrée pour l'ancien gîte de groupe ne saurait être invoquée pour autoriser une exploitation nouvelle ou modifiée ne correspondant pas à son objet et aux conditions dans lesquelles elle a été délivrée.
Toute utilisation ultérieure des locaux relevant de la réglementation des établissements recevant du public devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux.

Article 4 — Mise à jour du suivi administratif
Le présent arrêté est transmis au secrétariat de la commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Tarn afin de permettre la mise à jour du dossier de l'établissement et du suivi des visites périodiques correspondant à l'exploitation ayant cessé.

Article 5 — Notification et formalités
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François RICARDOU – société Union Mazamétaine des Centres de Vacances et de loisirs – 17 boulevard Soult 81200 MAZAMET (umcv81@aol.com) ;
Il fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 — Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publicité faisant courir ce délai à l'égard de la personne concernée.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 — Exécution
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Une copie est adressée à M. Le Préfet du Tarn, Mme la commandante du commissariat de police de Mazamet et au responsable du centre de secours de Mazamet.

Fait à Mazamet, le 1er octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE.